



Dettecreancier chez un huissier

Par **antoine**, le **01/04/2012** à **20:43**

Bonjour,

Nous avons une dette chez un huissier.

Nous aimerions savoir si il nous est possible de regler directement cette dette à notre créancier.

Si c'est le cas, qu'advient t il des frais facturés par l'huissier en charge de notre dossier ?

Pour l'instant, nous reglons des mensualités à l'huissier, mais nous ne savons pas si ces versements sont déduits du montant du à notre créancier ou du montant facturé par l'huissier, et qui comprend donc ses frais.

Avec nos remerciements.
bonne soirée à tous

Par **amajuris**, le **02/04/2012** à **10:30**

bjr,

la réponse dépend si le recouvrement de l'huissier fait suite à un jugement ou s'il intervient directement à la demande du créancier.

dans le premier cas vous êtes obligés de passer par l'huissier qui exécute une décision de justice.

dans cette situation vos remboursement servent d'abord à payer les frais de recouvrement, puis les intérêts de la dette et en dernier lieu le capital de la dette.

dans le second cas, si votre créancier a fait appel à un huissier c'est qu'il n'arrivait pas à se faire payer directement et je ne vois pas pourquoi il accepterait de recevoir directement les paiements maintenant qu'il a été obligé de faire appel à un huissier qu'il faut rémunérer. mais vous pouvez poser la question à votre créancier.
cdt

Par **ANTOINE**, le **02/04/2012** à **14:03**

Merci de votre réponse.

Nous somme depuis quelques jours sous le coup d'une ordonnance d'injonction d'épayer et nous aurions aimé savoir quels étaient nos recours, pouvons nous saisir le juge pour obtenir un échéancier et si oui, dans quels délais.

L'huissier a pris une copie de notre carte grise, peut il nous saisir le véhicule ?

merci encore